



Mon supérieur peut-il m'imposer des RC en arrivant le matin sans

Par jojodu78260

Bonjour, je devais reprendre le travail ce lundi 11 février après 4 semaines d'arrêt maladie. Je fais du déplacement sur les différents chantiers en France à longueur d'année depuis près de 28 ans dans la même société basée dans le Var (83), mon contrat de travail a comme point de départ mon domicile dans les Yvelines (78).

Lors de ma reprise, mon supérieur hiérarchique que j'avais prévenu par mail ce vendredi 8 soir à 18h20 après être sorti du médecin, m'annonce donc ce lundi 11 qu'il n'y a pas de travail pour moi pour le moment et veut m'imposer de prendre 3 à 4 jours de repos compensatoires (pas des RTT mais des RC) lesquels j'ai refusé.

Je voudrais savoir s'il est en droit de m'imposer de prendre des RC qu'il m'a annoncés le jour même et sans les avoir au préalable déposés sous prétexte que j'ai de nombreuses heures de RC.

Je n'ai aucune heure de RTT. Pour cela, je voudrais savoir si c'est très légal de vouloir m'imposé des RC par manque de planification de sa part et sur quel article pourrait-il se baser.

J'ai également appris que mes collègues n'ont pas de travail et sont à l'atelier car ils habitent à proximité de l'entreprise en train de faire du rangement.

Il m'a également prévenu ce vendredi 15 février, qu'en plus de la semaine passée en Repos compensateur, je le serais également la toute la semaine prochaine, semaine du 18 février.

J'ai l'impression qu'il se manigance quelque chose contre moi, car ça fait quelques mois qu'il a décider de me poser des problèmes.

Je voudrais savoir si c'est très légal d'imposer ainsi des RC sans un délais de préavis.

Pour informations, mes conventions collectives sont celles de la Métallurgie du Var 3106-65 et le code APE/NAF: 2829B

Je vous remercie des réponses que vous pourriez m'apporter